

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 janvier 2020

Compte-rendu sommaire/Procès-Verbal de la séance

Le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CONDÉRANNE Jean Léon, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Jean-Léon CONDÉRANNE, Maire, Christian PÉGUILLHÉ, Christian LAMANE, Stéphanie GOMES, Isabelle KAHLA-PÉGUILLHÉ Adjointes, Mmes et MM François ARIZA, Paula SANTOS, Christophe LAYA-LAULHÉ, Elisabeth LAPEYRE, Pascal BORDENAVE, Florence BIGNES, Nathalie MALÉ et Xavier HÉRALD, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Aline DARRIBÈRE

Absents : Pierre MOUREU

Date de convocation : 03 janvier 2020

Madame Florence BIGNES a été élue secrétaire de séance.

Nouveau projet- construction de deux salles de classe

Le Conseil Municipal approuve le projet de construction de deux salles de classe supplémentaires pour un montant de 339 341.20 € HT.

Ce projet pourra être financé en complément des subventions, sur fond libre et par emprunt.

Demande de financement - Construction de deux salles de classe supplémentaires- Projets structurants des territoires des Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement du Département dans le cadre des projets structurants des territoires des Pyrénées-Atlantiques.

Demande de subvention- Construction de deux salles de classe supplémentaires- Appel à projet ruralité Région Nouvelle Aquitaine

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la région Nouvelle Aquitaine pour ce type d'opération.

Demande de subvention- Construction de deux salles de classe supplémentaires- Dotation des Territoires Ruraux

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'État pour cette opération.

Demande de subvention- Construction de la nouvelle aire de jeux- Dotation des Territoires Ruraux

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'État pour cette opération.

Compte rendu annuel du Président du SIAEP d'Arzacq

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui lui a été transmis par Monsieur le Président du Syndicat d'Adduction d'eau Potable d'Arzacq, pour l'année 2018, conformément au décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport qui ne soulève pas d'observations de sa part.

Désignation des délégués Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées se substitue au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Arzacq pour la gestion de la compétence Eau Potable sur notre commune.

Cette évolution entraîne la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Délégué titulaire : Madame Stéphanie GOMES

Délégué suppléant : Monsieur LAYAA-LAULHE Christophe.

Résiliation Bail à ferme Madame GRABOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail à ferme, des parcelles A 822 et B 154, signé le 7 mai 2016 entre la commune de Mazerolles et Madame GRABOT Anne-Marie.

Par courrier, Madame GRABOT Anne-Marie a fait part de sa décision de cesser son activité agricole en date du 31 décembre 2019 et donc de résilier le bail à ferme.

Le Conseil Municipal accepte la résiliation de ce bail.

Bail à ferme

Le Conseil Municipal s'était engagé en 2016 lors de la cession de terrain de la station-service à accorder à Monsieur MOUREU Gauthier la prochaine parcelle qui serait en location.

Les membres du Conseil accordent à M. MOUREU Gauthier 1 hectare sur le Tauziet, les 2 hectares restants ne seront pas reloués.

Il est décidé que la parcelle située chemin de la Ribère serait conservée en prévision de travaux d'agrandissement de la station d'épuration.

Questions diverses

▪ Travaux nouveau bâtiment communal

Les travaux seront terminés fin janvier

Vu par nous, Maire de la commune de Mazerolles, pour être affiché le 23 janvier 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales.

A MAZEROLLES, le 23 janvier 2020

Sceau de la mairie

Le Maire

Jean-Léon CONDERANNE